



Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°03 - Tome 3 - OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

SESSION

Pages

- Séance du jeudi 21 et vendredi 22 octobre 2021 1 à 11

Session du jeudi 21 au vendredi 22 octobre 2021

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,
M. NERAUD, Mme GABORIT, M. CAMMAL, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents
Mme BEAUDOIN, M. BOUQUET, M. BRACQUEMOND, M. CHAILLOU, M. CHAPUIS(B),
M. CHAPUIS(G), Mme COURROY, Mme DENIZOT, Mme DUBOIS, Mme DURY, M. GABELLE,
M. GALLOIS, M. GRANDPIERRE, Mme HARRIBEY, Mme LANSON, Mme LOISEAU, Mme LORME,
M. MALBO, Mme MELZASSARD, M. MESAS, Mme PELHATE, M. RAIMBOURG, Mme RAVELEAU,
M. SAURY, Mme SLIMANI, Mme TELLIER, Mme TRIPET, M. VACHER, M. VALLIES, Membres.

Absents excusés :

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE	1
A 01 - Contrat de partenariat relatif à la réalisation et l'exploitation du collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois - Rapport annuel d'exploitation 2019-2020.....	1
A 02 - Contrat de partenariat relatif à la réalisation et l'exploitation de deux collèges à Meung-sur-Loire et Saint-Ay et d'une salle polyvalente à Meung-sur-Loire - Rapport annuel d'exploitation 2019-2020.....	1
A 03 - Contrat de partenariat P5C - Collèges et plateaux sportifs à Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Ferrières-en-Gâtinais, collège à Chécy et collège et gymnase à Traînou - Rapport annuel d'exploitation	1
A 04 - Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance - Contractualisation avec l'Etat.....	1
A 05 - Suivi du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département du Loiret de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés.....	2
A 06 - Présentation du plan départemental de prévention de la délinquance	2
A 07 - Objectif d'Evolution des Dépenses pour l'année 2022 - Domaine Enfance Famille.....	2
A 08 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2022 aux collèges publics loirétains	2
COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4
B 01 - Communication des rapports annuels d'activités 2020 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre	4
B 02 - Politique des Infrastructures - Lancement d'une étude des mobilités durables	4
COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT.....	5
C 01 - Objectif d'Evolution des Dépenses pour l'année 2022 - Domaine Personnes Agées, Personnes Handicapées.....	5
COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION.....	5
D 01 - La stratégie "Bas Carbone" du Département.....	5

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE5

- E 01 - Plan de Lutte contre la Pauvreté - Avenant n°4 à la convention de contractualisation avec l'Etat 2021 5
- E 02 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2022 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3 6
- E 03 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs 7

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME 8

- F 01 - Le numérique pour tous les Loirétains : le Département, pilote du réseau de médiateurs numériques..... 8

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES 8

- G 01 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2021 8
- G 02 - Désignations des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) 10
- G 03 - Rapport d'activité des services de l'Etat en 2020 11



COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Contrat de partenariat relatif à la réalisation et l'exploitation du collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois - Rapport annuel d'exploitation 2019-2020

Article unique : Il est pris acte de la présentation du rapport annuel d'exploitation 2019-2020 relatif au contrat de partenariat concernant le collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A 02 - Contrat de partenariat relatif à la réalisation et l'exploitation de deux collèges à Meung-sur-Loire et Saint-Ay et d'une salle polyvalente à Meung-sur-Loire - Rapport annuel d'exploitation 2019-2020

Article unique : Il est pris acte de la présentation du rapport annuel d'exploitation 2019-2020 du partenaire privé relatif au contrat de partenariat concernant le collège de Saint-Ay, le collège et la salle polyvalente à Meung-sur-Loire et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A 03 - Contrat de partenariat P5C - Collèges et plateaux sportifs a Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Ferrières-en-Gâtinais, collège à Chécy et collège et gymnase à Trainou - Rapport annuel d'exploitation

Article unique : Il est pris acte de la présentation du rapport annuel d'exploitation 2020 des collèges et plateaux sportifs à Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Ferrières-en-Gâtinais, le collège à Chécy et le collège et le gymnase à Trainou et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A 04 - Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance - Contractualisation avec l'Etat

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Les termes du contrat local pour la prévention et la protection de l'enfance sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer le contrat local pour la prévention et la protection de l'enfance, tel qu'annexé à la présente délibération.

A 05 - Suivi du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département du Loiret de l'accueil des mineurs non accompagnés

Article unique : Il est pris acte des suites données à la recommandation formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives.

A 06 - Présentation du plan départemental de prévention de la délinquance

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Les termes du plan départemental de prévention de la délinquance sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le plan départemental de prévention de la délinquance, tel qu'annexé à la présente délibération.

A 07 - Objectif d'évolution des dépenses pour l'année 2022 - Domaine enfance famille

Article 1 : Le rapport et son annexe est adopté avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver :

- l'évolution des charges courantes et de structure à hauteur de + 1,5 % plafond par rapport aux données autorisées en 2021 sauf pour les charges financières et d'amortissement au réel (idem frais de siège) ;
- la prise en compte d'un taux de 0,65 % plafond sur les charges salariales de 2021 et permettant de répondre notamment aux effets annuels du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- des mesures nouvelles à hauteur de 2 723 224 € sur le domaine de l'enfance ;
- de mobiliser des crédits à hauteur de 7,5 M€ pour la création des 150 nouvelles places d'accueil en établissements.

A 08 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2022 aux collèges publics loiretains

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 32 voix pour et 8 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'ajuster les dotations sur la base des effectifs réels accueillis à la rentrée de septembre 2021, déclarés auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et communiqués au Département mi-octobre.

Article 3 : Il est décidé de reconduire la dotation de fonctionnement sur la base de 37 €/élève et l'affecter des coefficients suivants :

- 1 par élève en classe générale et en classe UPE2A, soit 37 €,
- 1,2 par élève en classe SEGPA, soit 44,40 €,
- 1,5 par élève en classe ULIS, soit 55,50 €,
- 2 par élève en classe ULIS 4, soit 74 €.

Article 4 : Il est décidé de maintenir la dotation transport pour les sorties culturelles/pédagogiques :

Collège en milieu rural (hors agglomération) : 3 €/élève,
Collège en milieu urbain (en agglomération) : 1,50 €/élève.

Il est décidé de reconduire une dotation complémentaire pour les frais de transport pour les sorties culturelles/pédagogiques de 1,5 €/élève dans les 8 collèges classés en REP, soit un budget de 6 227 €.

Article 5 : Il est décidé de réévaluer les dépenses de viabilisation, constatées aux comptes financiers 2019, de 1,5 %, soit un budget de 563 301 € (non compris les PPP), selon la répartition présentée en annexe.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention spécifique de maintenance hors contrat aux 8 collèges en PPP et aux 2 collèges en MGP, pour un montant de 6 000 €, soit un budget de 60 000 €.

Les versements de ces dotations et subventions prévisionnelles seront effectués en 3 parts (janvier, avril, septembre).

La dotation de fonctionnement sera imputée au chapitre 65, nature 65511, action F0102101 du budget départemental 2022.

Article 7 : Il est décidé de maintenir la dotation de « petit équipement » à 18 €/élève, soit un budget prévisionnel de 572 742 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, nature 20431, action F0101204 du budget départemental 2022, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 8 : Il est décidé de reconduire, pour les collèges en MOP, la demande de reversement au Département de 50 % des redevances perçues au titre des COP, diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à acquitter par les collèges.

Cette recette sera imputée au chapitre 74, nature 7475, action F0102101 du budget départemental 2022.

Article 9 : Il est décidé de déspecialiser les reliquats de subventions pour un montant total de 4 275,67 €, selon le détail présenté en annexe à la présente délibération.

Article 10 : Il est décidé de maintenir les objectifs de consommation associés aux prestations en nature pour les photocopieurs (1 250 copies/élève/an, soit 5 €/élève) et aux téléphones fixes et portables (7 €/élève/an) et de reconduire le principe de reversement en cas de dépassement injustifié.

Article 11 : Il est décidé de prendre comme référence les charges des comptes financiers 2019 pour calculer le nombre de jours de fonds de roulement des comptes financiers 2020, compte tenu de la crise sanitaire en 2020.

Article 12 : Il est décidé de reconduire la préconisation en matière de seuil de fonds de roulement net disponible à 45 jours, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à leur fonctionnement.

Article 13 : Il est décidé de maintenir le principe que toute demande de subvention exceptionnelle sera examinée au regard des fonds de roulement de l'établissement et qu'il ne soit pas donné suite aux demandes de subvention exceptionnelle des collèges dont les fonds de roulement sont supérieurs à 45 jours, sauf cas particulier qui serait examiné par la Commission intérieure.

Article 14 : Il est décidé d'écarter les fonds de roulement des comptes financiers 2020 selon la modalité suivante :

- écartement de 30 % des fonds de roulement à partir et au-dessus de 100 jours ET versement minimum de 20 % de la DGF calculée, en retenant les fonds de roulement net disponibles issus des comptes financiers 2020 et les charges des comptes financiers 2019 pour le calcul du nombre de jours de fonds de roulement.

Article 13 : Il est décidé de mettre en place, suite à cet écartement, un fonds de solidarité entre les établissements, en 2022, dont bénéficieraient les collèges dont les fonds de roulement 2020 net disponibles sont inférieurs à 45 jours, selon le détail présenté en annexe à la présente délibération.

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Communication des rapports annuels d'activités 2020 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre

Article unique : Il est pris acte des rapports annuels d'activités sur l'exercice 2020 des délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre.

B 02 - Politique des infrastructures - Lancement d'une étude des mobilités durables

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de lancer une étude de mobilités permettant la réalisation d'un état des lieux du territoire et la définition d'une stratégie en termes de mobilités durables, d'un montant estimé à 100 000 € TTC, et imputée sur l'opération 2021-01388.

Article 3 : Il est décidé de solliciter des subventions de l'État et de la Région Centre-Val de Loire au meilleur taux possible pour ce projet.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la délibération.

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Objectif d'Evolution des Dépenses pour l'année 2022 - Domaine Personnes Agées, Personnes Handicapées

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : il est décidé d'approuver :

- l'évolution des charges courantes et de structure à hauteur de + 1,5 % plafond par rapport aux données autorisées en 2021 sauf pour les charges financières et d'amortissement au réel (idem frais de siège) ;
- la prise en compte d'un taux de 0,65 % plafond sur les charges salariales de 2021 et permettant de répondre notamment aux effets annuels du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- des mesures nouvelles à hauteur de 348 415 € sur le domaine du handicap ;
- la compensation des mesures liées au plan SEGUR (EHPAD) par l'ARS.

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - La stratégie "Bas Carbone" du Département

Article unique : Il est pris acte du projet de stratégie « Bas Carbone » présenté en annexe à la présente délibération et du principe d'organisation d'une Conférence des Parties (COP) interne du 8 au 10 décembre 2021.

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Plan de Lutte contre la Pauvreté - Avenant n°4 a la convention de contractualisation avec l'Etat 2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°4 à la convention de contractualisation avec l'Etat 2021 Plan Pauvreté et les fiches actions attenantes sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ledit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

E 02 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2022 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le règlement de l'appel à projets 2022 d'intérêt communal de l'aide aux communes à faible population et de l'aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération qui entrera en vigueur à compter du 15 novembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le diffuser à compter du 15 novembre 2021.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les montants plafonds 2022 suivants par canton du dispositif d'appel à projets d'intérêt communal (volet 3), déterminés selon les critères de démographie, de charges et de richesses des territoires et de leurs habitants votés en 2016 et tenant compte d'une atténuation des variations induites par l'actualisation des données, ainsi que d'une augmentation de l'enveloppe départementale allouée, sous réserve du vote du budget 2022 :

Canton	Montant plafond
Beaugency	350 325 €
Châlette-sur-Loing	397 126 €
Châteauneuf-sur-Loire	402 560 €
Courtenay	530 890 €
Fleury-les-Aubrais	337 538 €
Gien	504 773 €
Lorris	457 048 €
Malesherbes	493 969 €
Meung-sur-Loire	407 347 €
Montargis	394 298 €
Olivet	230 318 €
Pithiviers	436 273 €
Saint-Jean-de-Braye	344 930 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	337 538 €
Saint-Jean-le-Blanc	289 906 €
Sully-sur-Loire	382 738 €
La Ferté-Saint-Aubin **	221 994 €
Orléans 3 *	195 878 €
Orléans ***	391 755 €
TOTAL	7 107 206 €

*Orléans 3 comprend seulement Ormes et Saran.

**La Ferté-Saint-Aubin comprend seulement Saint-Cyr-en-Val, Ardon, La Ferté-Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely.

***Orléans : commune étant isolée.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les montants plafonds 2022 suivants par canton du dispositif d'aide aux communes à faible population volet 3 bis, sous réserve du vote du budget 2022 :

Canton	Montant plafond
Châlette-sur-Loing	8 000 €
Châteauneuf-sur-Loire	32 000 €
Courtenay	208 000 €
Gien	124 000 €
Lorris	192 000 €
Malesherbes	324 000 €
Meung-sur-Loire	144 000 €
Montargis	24 000 €
Pithiviers	252 000 €
Saint-Jean-de-Braye	8 000 €
Saint-Jean-le-Blanc	16 000 €
Sully-sur-Loire	52 000 €
TOTAL	1 384 000 €

Article 5 : Il est décidé d'approuver les montants plafonds 2022 suivants par canton du dispositif d'appel à projets pour des travaux de sécurité sur RD en agglomération volet 3 ter, sous réserve du vote du budget 2022 :

Canton	Montant plafond
Beaugency	54 250 €
Châlette-sur-Loing	54 250 €
Châteauneuf-sur-Loire	57 866 €
Courtenay	77 758 €
Fleury-les-Aubrais	45 208 €
Gien	74 141 €
Lorris	77 758 €
Malesherbes	74 141 €
Meung-sur-Loire	54 250 €
Montargis	56 058 €
Pithiviers	70 524 €
Saint-Jean-le-Blanc	45 208 €
Sully-sur-Loire	57 866 €
La Ferté-Saint-Aubin *	45 208 €
Orléans Métropole **	155 515 €
TOTAL	1 000 000 €

*La Ferté-Saint-Aubin comprend seulement Saint-Cyr-en-Val, Ardon, La Ferté-Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely.

**Orléans Métropole : somme des enveloppes des cantons exclusivement métropolitains (Olivet, Orléans commune, Orléans 3, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle).

Article 6 : Il est décidé d'approuver le règlement de l'appel à projets 2022 pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, tel qu'annexé à la présente délibération.

E 03 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique g05) : tableau des effectifs

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 3 : Il est décidé la suppression et la création des postes suivants :

Postes supprimés	Postes créés
4 postes de Rédacteurs territoriaux	5 postes d'Adjoints administratifs territoriaux
1 poste d'Attaché territorial de conservation du patrimoine	1 poste de Bibliothécaire territorial
1 poste d'Infirmier territorial en soins généraux	2 postes d'Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
2 postes d'Ingénieurs territoriaux	4 postes d'Assistants territoriaux socio-éducatifs
10 postes d'Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	2 postes de puéricultrices territoriales
3 postes d'Adjoints techniques territoriaux	2 postes d'Auxiliaires de puériculture territoriales
	2 postes de Techniciens territoriaux
	13 postes d'Agents de maîtrise territoriaux

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Le numérique pour tous les Loiretains : le Département, pilote du réseau de médiateurs numériques

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter les termes du protocole d'accord pour un maillage cohérent, équilibré et une efficacité optimale des actions de médiation numérique dans le Loiret, et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à le co-signer avec Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de décision modificative n°2 pour 2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2021 du budget principal est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 48 518 285 €.

Délibération multiple N°2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Les modifications apportées au budget d'autorisations de programme et d'engagement sont adoptées respectivement à hauteur de 23 178 382,71 € et 11 375 925,16 €.

Délibération multiple N°3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : Il est décidé :

- d'admettre en non-valeur un montant de 816 € pour la taxe d'urbanisme ;
- d'admettre en non-valeur la somme de 505 12,69 € sur le budget principal et ratifier à cet effet 438 630 € en complément des crédits déjà votés ;
- d'admettre en non-valeur la somme de 1 195,39 € sur le budget de la Maison de l'Enfance et ratifier à cet effet 1 196 € ;
- d'admettre en créances éteintes la somme de 79 983,40 € sur le budget principal et ratifier à cet effet 61 049 € en complément des crédits déjà votés ;
- d'accorder une remise gracieuse de 13 800 € à la Sas Destination H2O concernant les loyers 2020 et 2021 de l'étang de la Vallée suite à la crise sanitaire du COVID-19.

Délibération multiple N°4

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : il est décidé :

- de créer une provision pour la sécurisation du Canal d'Orléans pour un montant de 15 000 000 € ;
- de créer une provision pour risques liés aux Comptes Epargne Temps (CET) pour un montant de 440 000 € ;
- d'abonder la provision pour risques contentieux juridiques à hauteur de 581 500 € ;
- de reprendre la provision pour créances sociales hors RMI/RSA à hauteur de 41 943 € ;
- d'abonder la provision pour dépréciation des créances sociales RSA et RMI à hauteur de 13 519 €.

Délibération multiple N°5

Article 1 : il est pris acte des transferts d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Délibération multiple N°6

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : il est décidé d'ouvrir par anticipation les crédits 2022 du budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux présentés en annexe au rapport.

Délibération multiple N°7

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2021 du budget annexe de la Maison de l'Enfance est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 243 940 €.

Délibération multiple N°8

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2021 du budget annexe de la boutique du Château de Sully-sur-Loire est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de -34 140 €.

Délibération multiple N°9

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2021 du budget annexe de la boutique du Château de Chameroles est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de -31 100 €.

Délibération multiple N°10

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2021 du budget annexe de la ZAC Les Portes du Loiret est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 430 438 €.

Délibération multiple N°11

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°2 pour 2021 du budget annexe de la ZAC de Limère est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de -10 000 €.

Délibération multiple N°12

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 30 voix pour et 12 abstentions.

Article 2 : La Décision modificative n°1 pour 2021 du budget annexe du Festival de Sully et du Loiret est adoptée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de -25 133 €.

G 02 - Désignations des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner, au sein de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI), les Conseillers départementaux suivants :

En qualité de titulaires :

- Monsieur Marc GAUDET,
- Monsieur Ariel LEVY,
- Monsieur Frédéric NERAUD,
- Monsieur Jean-Vincent VALLIES.

En qualité de suppléants :

- Madame Laurence BELLAIS,
- Monsieur Francis CAMMAL,
- Madame Isabelle LANSON,
- Monsieur Grégoire CHAPUIS.

G 03 - Rapport d'activité des services de l'Etat en 2020

Article unique : Il est pris acte de la communication du rapport d'activité des services de l'Etat au titre de l'année 2020.

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS